



## **Arrêté municipal NP2024\_349**

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 1<sup>er</sup> au 05 juillet 2024 inclus  
- ensemble des voies communales

### **Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 13 juin 2024 par la société FO4 SERVICES de NANTES (Loire-Atlantique) en vue de réaliser des travaux de raccordement dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

**Considérant que**, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation sur l'ensemble des voies communales,

### **ARRÊTE**

- Article 1** **Du 1<sup>er</sup> au 05 juillet 2024 inclus**, sur l'ensemble des voies communales :
- la circulation pourra être alternée, dans les deux sens de circulation, par feux tricolores, par des panneaux B15 et C18 ou manuellement par des piquets K10,
  - la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h dans certaines conditions,
  - les dépassements seront interdits,
  - le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**En cas d'aléas techniques ou météorologiques, cette autorisation pourra être prolongée jusqu'au 12 juillet 2024.**

- Article 2** La signalisation adaptée sera mise en place par la société FO4 SERVICES et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

- Article 4** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société FO4 SERVICES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6** Une copie du présent arrêté sera adressée :  
- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,  
- au demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 26 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Luc LÉPICIER  
Adjoint au pôle aménagement du territoire**

